

## Entre les soussignés :

- **L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE**, fédération sportive scolaire, représentée par Monsieur Laurent Petrynka, son directeur,

dénommée ci-après l'UNSS.

d'une part, et

- **LA FEDERATION FRANCAISE DE SQUASH**, représentée par Monsieur Jean-Denis Barbet, son président,

d'autre part,

convenant que le développement de la pratique du squash contribue à la mise en œuvre d'un sport scolaire :

- ambitieux
- démocratique et accessible
- innovant
- ancré dans les territoires
- éthique et solidaire
- responsable.

## **A – Décident une collaboration dans les domaines suivants :**

- 1/ Organisations et championnats
- 2/ Formation
- 3/ Programmes spécifiques
- 4/ Communication.

## **1 : ORGANISATION, CHAMPIONNATS et LICENCIES**

1.1 L'UNSS et ses organes déconcentrés organisent :

- des compétitions à finalité départementale ou académique, permettant l'expression des spécificités locales,
- des compétitions à finalité nationale et des championnats de France UNSS destinés au plus grand nombre à partir de phases qualificatives, avec des formules participatives, des contenus adaptés favorisant la notion d'équipe d'établissement, y compris pour les élèves relevant des sections sportives scolaires ou des pôles,
- proposent des formules spécifiques permettant la participation des élèves en situation de handicap,
- établissent des programmes permettant de développer la participation des filles.
- la Fédération Française de Squash et ses organes déconcentrés participent à l'ensemble de ces programmes.

1.2 Au plan international, l'UNSS participe :

- à des compétitions internationales scolaires prévues au calendrier de la Fédération Internationale du Sport Scolaire (ISF),
- à des rencontres bilatérales,
- à des rencontres dans le cadre des échanges inter-établissements et de conventionnement spécifiques. La Fédération Française de Squash et ses organes déconcentrés s'engagent à soutenir tout ou partie des organisations ou rencontres citées à l'article précédent.

Les modalités, montants et calendrier sont précisés à l'avenant financier.

1.3 Coordination des calendriers

L'UNSS, la Fédération Française de Squash et leurs organes déconcentrés s'engagent à :

- fixer d'un commun accord les dates des compétitions,
- de régler en commission mixte tout litige ou réclamation occasionnés par le calendrier de leurs compétitions respectives.

1.4 Les règles de compétition sont définies par le règlement fédéral UNSS et les « fiches sports ».

1.5 La Fédération Française de Squash informera l'UNSS des conditions permettant aux licenciés UNSS de participer aux compétitions qu'elle organise ou permettant un accueil privilégié dans les clubs qu'elle fédère.

1.6 L'UNSS et La Fédération Française de Squash favoriseront le conventionnement local entre les associations sportives des établissements et les clubs sportifs.

1.7 La Fédération Française de Squash autorise l'UNSS à organiser les manifestations concernées par le décret n°2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique par l'UNSS et respectant les dispositions des cahiers des charges, du règlement fédéral et du règlement médical de l'UNSS.

## **2 : FORMATION**

2.1 L'UNSS, la Fédération Française de Squash mettront en commun leurs compétences techniques et pédagogiques pour constituer des outils destinés :

- à la pratique en AS,
- au contenu de formations de Jeunes Officiels,
- à la formation des animateurs d'A.S.

## 2.2 Formation des enseignants – animateurs d’AS

Un plan de formation des enseignants-animateurs d’AS sera construit en commun. Les modalités de mise en œuvre, les contenus, ainsi que les engagements en matière d’aide technique, pédagogiques et financières seront définis par voie d’avenant. Les séquences de formation seront conduites conjointement par des représentants des deux fédérations.

## 2.3 Formation des « Jeunes Officiels »

L’UNSS assure la formation des Jeunes Officiels avec l’aide des techniciens fédéraux. La Fédération Française de Squash s’engage à reconnaître les certifications UNSS et à proposer des équivalences de diplôme selon des modalités définies en annexe. La Fédération Française de Squash communiquera à l’UNSS la liste des officiels diplômés par équivalence.

2.4 La participation des « Jeunes Officiels » sur les épreuves jeunes de la Fédération Française de Squash sera encouragée et communiquée à l’UNSS.

## **3 : PROGRAMMES SPECIFIQUES**

L’UNSS, la Fédération Française de Squash s’engagent à proposer dans le cadre des réflexions et propositions issues des commissions mixtes des programmes d’accompagnement des manifestations sportives sur les thèmes :

- du développement durable,
- de la promotion de la santé,
- de la lutte contre la violence,
- de la lutte contre les conduites addictives.

## **4 : COMMUNICATION**

4.1 La Fédération Française de Squash et l’UNSS s’engagent à faire connaître leur collaboration par tout support jugé utile.

4.2 La Fédération Française de Squash pourra inviter les licenciés UNSS aux événements nationaux ou internationaux qu’elle organise.

4.3 La Fédération Française de Squash et leurs organes déconcentrés pourront organiser des manifestations promotionnelles destinées au plus grand nombre.

4.4 La Fédération Française de Squash pourra mettre à disposition des animateurs des A.S. du matériel, des documents pour faciliter la pratique de la discipline par le plus grand nombre.

4.5 - L’UNSS et la Fédération Française de Squash définiront le cas échéant les conditions de présence ou de participation des partenaires selon les contrats conclus.

## **B – Décident une collaboration dans les domaines suivants :**

### **5 : PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT**

5.1 L'UNSS crée, à chaque niveau : national, régional, départemental, une commission dans laquelle siègent des membres désignés de l'UNSS et de la fédération concernée. Ces commissions sont des organes de réflexion, de proposition, de déclinaison du plan national de développement.

5.1.1 - La commission mixte nationale :

Elle est composée de 7 membres :

- le directeur de l'UNSS ou son représentant, président de la commission éventuellement assisté du délégué technique de la discipline,
- 3 membres désignés par la fédération,
- 3 membres désignés par l'UNSS.

La commission peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont la compétence est jugée utile.

Cette commission se réunit autant de fois qu'il est nécessaire, au minimum une fois par an.

5.1.2 - Les commissions mixtes régionales et départementales

Elles sont mises en place à l'initiative des organismes responsables des deux fédérations aux échelons correspondants.

Leur composition est la suivante :

- le directeur du service régional ou départemental de l'UNSS ou son représentant, président de la commission,
- deux membres désignés par l'organe territorial correspondant de la fédération,
- deux membres désignés par l'UNSS.

Les commissions mixtes régionales ou départementales peuvent inviter toute personne à titre consultatif dont la compétence est jugée utile.

Leurs initiatives et leurs actions seront conduites en cohérence avec celles de la commission mixte nationale.

5.2 La Fédération Française de Squash pourra inviter le directeur de l'UNSS ou son représentant à son assemblée générale, à une séance du comité directeur, ainsi qu'à toute réunion jugée utile pour évoquer le sport scolaire.

5.3 L'UNSS invitera le président de la Fédération Française de Squash ou son représentant aux manifestations nationales ou internationales qu'elle organise dans la discipline concernée. Le président de la Fédération Française de Squash invitera le directeur de l'UNSS aux manifestations nationales ou internationales qu'elle organise.

5.4 Les organes déconcentrés veillent à s'inviter mutuellement aux manifestations qu'ils organisent à leur niveau dans la discipline concernée.

5.5 - Les deux fédérations signataires s'engagent à faire connaître à l'autre les sanctions prononcées à l'égard de leurs licenciés qu'elles jugent utiles de devoir être frappées d'extension.

## **6 : APPLICATION ET DUREE**

6.1 La Fédération Française de Squash s'engage à faire appliquer les dispositions de la présente convention par ses ligues régionales et comités départementaux.

6.2 La présente convention, conclue pour une période de 4 ans est renouvelable par tacite reconduction. Elle prend effet à la date de signature.

6.3 Les avenants, notamment financiers, sont révisés chaque année et doivent préciser qu'ils concernent la saison scolaire.

## **7 : RESILIATION**

La présente convention pourra être dénoncée tous les ans par l'une ou l'autre des parties et en particulier en cas de non-respect des dispositions stipulées dans celle-ci.

Cette dénonciation se fera par lettre simple, avec un préavis de 3 mois.

Fait à Marseille, le 29 novembre 2017

Le Directeur de l'UNSS

Laurent PETRYNKA

Le Président de la FF SQUASH

Jean-Denis BARBET